

NOTE CONCEPTUELLE

CONSULTATION SUR LES MANIFESTATIONS PACIFIQUES DANS LES SITUATIONS DE CRISE

Dans la région Afrique

Side Event à la CADHP, 16 novembre 2021

- Avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément Voule, et le Vice-président de la CADHP et Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme et Point focal sur les représailles en Afrique, l'honorable Rémy Ngoy Lumbu. –

I. CONTEXT

Le 17 juillet 2020, le Conseil des droits de l'Homme a adopté la Résolution 44/20, sur la promotion et protection des droits de l'Homme dans le contexte des manifestations pacifiques.

En plus d'encourager à un plus grand respect du droit à la liberté de réunion pacifique et des droits étroitement liés, la résolution a invité le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association à élaborer « un rapport consacré à la protection des droits de l'Homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise » et de tenir compte, lors de la préparation du rapport, des « vues des États, du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, des organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des organes conventionnels, des mécanismes régionaux des droits de l'Homme, des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'Homme, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées, comme les professionnels du maintien de l'ordre. »

Conformément à cette résolution, le Rapporteur spécial, Clément N. VOULE, présentera un rapport thématique additionnel lors de la 50e session du Conseil des droits de l'Homme, en abordant la protection des droits de l'Homme dans le contexte de manifestations pacifiques lors de situations de crise. Le Rapporteur spécial tient à solliciter et à intégrer les points de vue et les idées des principales parties prenantes dans ce domaine.

Pour ce faire, le Rapporteur spécial vous demande de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous :

Types de situation de crise

Crises militaires, e.g. guerres et conflits armés
Crises humanitaires, e.g. liées à la famine ou l'insécurité alimentaire, aux déplacements de masse
Crises en lien avec le trafic de stupéfiants, la violence organisée, le terrorisme ou autre
Crises naturelles et artificielles, e.g. tremblements de terre, tsunamis, catastrophes dues à l'action de l'homme telles que des explosions, ou des marées noires
Crises environnementales majeures, e.g. réchauffement climatique
Crises sanitaires, e.g. pandémies
Crises économiques
Crises politiques et sociales, e.g. en lien avec des contestations politiques majeures, coup d'état
Crises de pauvreté et d'inégalités
Crises de discriminations systémiques à l'encontre de groupes en particulier
Y a-t-il d'autres types de crises non examinées ci-dessus que vous jugez important de traiter ?

Les participants seront invités à sélectionner les situations de crise les plus pertinentes et les plus marquantes dans le cadre de leurs activités, et à discuter de l'impact de telles crises sur le droit de réunion pacifique.

II. DATE ET LIEU

Le panel aura lieu le 16 novembre, de **14h30 à 16h30 (heure de Banjul)**, en tant qu'événement (virtuel) parallèle à la 69ème session de la Commission. Le panel sera présidé par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément Voule, et le Vice-président de la CADHP et Rapporteur spécial sur les DDH, l'Honorable Rémy Ngoy Lumbu.

Interprétation : anglais, français et arabe, assurée par le HCDH.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La consultation vise à recueillir les points de vue et les expériences (de terrain) des parties prenantes de la région Afrique sur la façon dont les droits de l'Homme pourraient être mieux protégés dans le contexte de rassemblements pacifiques en situation de crise.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS :

- a. Recueillir des exemples spécifiques de bonnes pratiques sur la manière dont les droits de l'Homme peuvent être protégés dans le contexte de manifestations pacifiques en situation de crise.
- b. Identifier des recommandations aux Etats et aux autres acteurs concernés pour assurer la protection des droits de l'Homme dans le contexte de rassemblements pacifiques en situation de crise.

V. MODALITÉS

- Durée : 2 heures
- Discussion interactive - guidée par les questions des modérateurs et du Rapporteur spécial Clément Voule

Modérateur : à confirmer ;

Intervenants :

- a. Hon. Rémy Ngoy Lumbu, Vice-président, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme et Point focal sur les repréailles en Afrique
- b. M. Clément Voulé, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

Programme et méthode de consultation :

- c. Ouverture de la séance (20 min : 10 min pour chaque RS FoAA des Nations Unies et RS DDH de la CADHP)
- d. Sondage : parmi la liste de crises, lesquelles les participants considèrent comme les plus restrictives et/ou qui ont le plus d'impact sur la liberté de réunion (10 min).
- e. Présenter les principaux défis clés (de la consultation d'Abidjan) et demander aux participants de présenter leurs commentaires(30 min)
- f. Ce qui pourrait/devoir être fait par les autorités en situation de crise pour protéger les droits de l'Homme dans le contexte des manifestations (50 min)
Identifier les bonnes pratiques (exemples)
- g. Remarques finales (10 min : 5 min pour chaque RS FoAA de l'ONU et RS DDH de la CADHP)